22 septembre 1997
Arrêté ministériel portant création de la réserve naturelle domaniale du Rechtervenn

Cet arreté a été abrogé par l'arrêté du 24 mai 2017.

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature, modifiée par les décrets des 11 avril 1984, 16 juillet 1985 et 7 septembre 1989, et notamment les articles 6, 9, 11, 33 et 52;
Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature émis le 15 avril 1997;
Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège émis le 10 juillet 1997,
Arrête:

Art. unique.
Sont constitués en réserve naturelle domaniale du Rechtervenn les 1 ha 50 a 75 ca de terrains figurés en grisé au plan ci-joint, appartenant à la Région wallonne et cadastrés comme suit:

Commune de Saint-Vith, 6e Division, Section Ire, n° 527a, 573b, 573c, 598a, 599b, 608a

Bruxelles, le 22 septembre 1997.

G. LUTGEN

Wallex - Le droit en Wallonie